



MAIRIE DE
**St Laurent
des Arbres**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE D'AIDE AUX DEVOIRS

PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Laurent-des-arbres organise une aide aux devoirs, sous la responsabilité de Mme le Maire, en dehors du temps scolaire, pour les enfants de l'école élémentaire. Il ne s'agit ni d'une étude dirigée ni de cours particuliers.

ARTICLE I - HORAIRES

L'aide aux devoirs est organisée dans les locaux de l'école élémentaire. Elle se déroule en période scolaire les lundis et jeudis de 16h45 à 17h45.

Elle s'organise de la manière suivante :

- de 16 h 30 à 16 h 45 : garderie
- de 16 h 45 à 17 h 45 : aide aux devoirs
- de 17 h 45 à 18 h 30 : garderie, jusqu'au départ de l'enfant

ARTICLE II - TARIFS

Le tarif par session est fixé comme suit :

Tarif dégressif par enfant et par session		
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1,80 €	1,30 €	1,00 €

ARTICLE III - ENCADREMENT

Les équipes enseignantes de l'école répartissent les élèves entre les classes en respectant les taux d'encadrement suivants :

- plusieurs groupes de 15 élèves environ par salle d'étude

ARTICLE IV - NATURE DES ÉTUDES

L'aide aux devoirs est assurée par des enseignants volontaires ou des personnels vacataires, tous étant sous la seule responsabilité de la Commune durant ces temps.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des aides réclamées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Ainsi, la totalité des devoirs n'est pas nécessairement finalisée lors des séances. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution de l'ensemble du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des aides aux devoirs puisse être mise en cause.



Sur la fiche d'inscription, les parents indiquent s'ils autorisent ou non leur enfant à quitter la classe de l'aide aux devoirs avant la fin de la séance. Dans ce cas, l'enfant sera placé sous la responsabilité des agents de la garderie jusqu'à son départ de l'école.

ARTICLE V – INSCRIPTION ET DÉSCRIPTION

Pour que l'enfant bénéficie du service d'aide aux devoirs, il est nécessaire pour son représentant légal :

- de prendre connaissance du présent règlement, toute inscription au service valant acceptation de ce dernier,
- d'effectuer une inscription auprès des services de la mairie,
- d'être à jour de ses frais d'inscription au service.

Les familles s'engagent à ce qu'une fois inscrit, l'enfant fréquente l'étude pour toute l'année scolaire. Sauf, circonstances exceptionnelles, toute modification en cours de période sera refusée.

Le déclarant effectue ses démarches sous sa seule et entière responsabilité, notamment au regard :

- des éléments transmis par le biais du portail famille,
- de l'inscription et des modalités de fréquentation à l'appui desquelles seront établies les facturations.

ARTICLE VI – FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Les sessions doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants, les enfants devant adopter une attitude de travail.

Nous comptons sur le respect de ces règles :

- Les enfants doivent respecter leurs camarades et le personnel (ne pas être grossier, vulgaire, ne pas répondre)
- Les enfants doivent obéir au personnel communal. Aucun écart de langage vis à vis du personnel ne sera toléré.
- Les enfants ne doivent en aucun cas dégrader le mobilier, les bâtiments, les sanitaires, les jeux, etc.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucune sortie de l'école n'est autorisée avant 17h45, sauf cas dérogatoire prévu dans le paragraphe suivant. Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'école, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge de toute responsabilité la Commune et les encadrants, passée l'heure de départ.

Cette sortie interviendra exclusivement à 17h45. Le départ seul n'est possible que pour les enfants de 9 ans et plus, soit ceux des classes de CM1 et CM2. Les autres enfants ne pourront quitter l'école qu'accompagnés soit :

- d'un de ses parents,
- d'une autre personne obligatoirement âgée d'au moins 12 ans et dûment autorisée par les parents à cet effet lors de l'inscription au service.

- Absences pour maladie

Les absences pour maladie sont à signaler au coordonnateur au 06 43 29 67 83.

- Absences injustifiées et accidents

En cas d'absence d'un enfant au début de l'aide aux devoirs, sans désinscription préalable par les parents, ceux-ci seront contactés immédiatement par appel téléphonique et le paiement de la session restera dû.

En cas d'accident dans la cour ou lors de l'aide aux devoirs, les parents sont avertis par l'encadrant qui établit un rapport dans les 24 heures et le remet à la Commune afin que celle-ci, organisatrice du service, puisse faire la déclaration d'assurance en temps utile. Les parents feront également une déclaration à leur assurance. Les mesures en cas d'accident sont identiques à celles appliquées pendant le temps scolaire.

ARTICLE VII – RETARDS - SANCTIONS

- Retards

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en s'assurant de pouvoir les récupérer entre 17h45 et 18h30 au plus tard. Aucun retard au-delà de cet horaire ne sera toléré, sauf problème grave et imprévu. Toutefois, les parents qui, à titre exceptionnel, s'avèreraient dans l'impossibilité d'arriver avant 18h30, doivent prévenir le coordonnateur de leur retard. Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à 18h30 sans que les parents se soient manifestés, l'encadrant contacte téléphoniquement les parents.

- Sanctions

Les manquements au présent règlement intérieur feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

Si le manquement constaté persiste, à l'issue d'une convocation des parents en mairie, le Maire est susceptible de prononcer une exclusion temporaire puis une exclusion définitive (que le RDV ait été honoré par les parents ou non).

En cas de faute grave, après avis de l'encadrant, le Maire est susceptible de décider directement d'une exclusion définitive qui sera notifiée aux parents.

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera plus accueilli au service d'aide aux devoirs. Du reste, la procédure de recouvrement de droit commun en matière d'impayés sera appliquée.

L'admission d'un enfant au service d'aide aux devoirs entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A Saint-Laurent-des-arbres, le 5 juin 2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL
(Gard)